

48

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 83/928 du 2/12/1983
/MTPS.DGTFP.DFP/22024/16

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de
Mademoiselle SAYINA AMONA Félicité
dans les cadres de la catégorie A hié-
rarchie I des Services Administratifs
et Financiers -SAF- (Administration
Générale)./-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers SAF ;
- (/u le décret 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le Protocole d'accord du 5.8.70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
- (/u le dossier de l'intéressée

DGB

DCF

DECRETE :

4/11

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 et du Protocole d'accord du 5.8.70 susvisés, Mademoiselle SAYINA ANONA Félicité née le 22 Avril 1958 à Lékana, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures (DES), Spécialité : Relations Economiques Internationales, obtenu à l'Université d'Etat T.G. CHEVTCHEENKO de KIEV (URSS) est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.74, l'intéressée est classée Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du COMMERCE.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre du Commerce

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

ELENGA NGAPORO

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

DGTFP/DFP.....	3
JORPC.....	1
DFP/BST.....	2
DGB.....	3
DCE.....	3
MINI.FINANCES.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSEE.....	2
SGCM/BC.....	2./-